

L'an **deux mil vingt**, le **vingt huit mai** à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle des Touches, lieu-dit « les touches » en séance publique sous la présidence de Monsieur Paulo Baptista, Maire.

Etaient présents : MM. COUBARD COUTARD DULUARD GRUAU LÉBOUCHER MARTIN PEYÉ
REYNAERT Mmes AGIN BRIFFAULT GOUALARD GUERRIER GUITTET-ALANIC LOUVEAU

Date de convocation : 22 mai 2020

Date d'affichage : 22 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'ordre du jour est le suivant :

- élection du Maire
- fixation du nombre des adjoints
- élection des Adjoints
- indemnités du Maire et des Adjoints
- SIVOS de la Gée : désignation des délégués

I. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Laurent VEAU, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Mathilde GUERRIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

II . ELECTION DU MAIRE

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs: Mme GUITTET-ALANIC, M. LÉBOUCHER et M. COUBARD.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

4. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... | 15 |
| e. Majorité absolue..... | 08 |

Candidat : Paulo BAPTISTA

Nombre de suffrages obtenus : 15

5. Proclamation de l'élection du maire

M. Paulo BAPTISTA a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

III. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Délibération n° 2020-22

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 04 adjoints,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- la création de **TROIS** postes d'adjoints au Maire.

IV. ELECTION DES ADJOINTS

Délibération n° 2020-23

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

A obtenu :

Mme BRIFFAULT Agnès : 14 voix

Mme BRIFFAULT Agnès ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire.

2 - Election du Deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 08

Ont obtenu :

-Mme AGIN Christine : 11 voix

-Mme GUITTET-ALANIC Emilie : 04 voix

Mme AGIN Christine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjoint au maire.

3 - Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

A obtenu :

- Mme LOUVEAU Béatrice : 14 voix

Mme LOUVEAU Béatrice ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au maire.

V. INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Délibération n° 2020-24

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction des élus sur l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE

-que le montant fixé des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) est le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-Ce montant suivra les évolutions du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- les indemnités seront versées à compter du 29 mai 2020.

VI. SIVOS DE LA GEE : désignation des délégués

Délibération n° 2020-25

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOS de la Gée,

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires** et **1 délégué suppléant** de la commune auprès du SIVOS de la Gée,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

DELEGUES TITULAIRES

1^{er} tour de scrutin -délégué 1-

- nombre de bulletins : 15
- à déduire : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme AGIN Christine :15 voix.

1^{er} tour de scrutin -délégué 2-

- nombre de bulletins : 15
- à déduire : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme GUITTET-ALANIC Emilie : 9
- M. BAPTISTA Paulo : 6

Mme AGIN Christine et Mme GUITTET-ALANIC Emilie, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées titulaires.

DELEGUE SUPPLEANT

1^{er} tour de scrutin

- nombre de bulletins : 15
- à déduire : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. BAPTISTA Paulo :15 voix

M. BAPTISTA Paulo, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est proposée le 9 juin 2020.

REPertoire

n° (1) : numéro de délibération

n° (2) : numéro de nomenclature

| date | n° (1) | n° (2) | thème nomenclature | objet | page |
|-------------|---------------|---------------|---------------------------------|---|--------------------|
| 28.05.2020 | 2020-22 | 5.6.2 | fixation du nombre des adjoints | création de postes d'adjoints | 2020-022 |
| 28.05.2020 | 2020-23 | 5.1.1 | Maire, adjoints | élection | 2020-023 et 024 |
| 28.05.2020 | 2020-24 | 5.6.1 | de fonction des adjoints | indemnités de fonction des adjoints | 2020-024 |
| 28.05.2020 | 2020-25 | 5.3.3 | autres | SIVOS DE LA GEE : désignation des délégués | 2020-024 et 025 |

Actes certifiés exécutoires :

- réception par le Préfet : 29 mai 2020

- publication : 29 mai 2020

Réunion du 28 mai 2020

SIGNATURES

| | | |
|------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <u>AGIN Christine</u> | <u>BAPTISTA Paulo</u> | <u>BRIFFAULT Agnès</u> |
| <u>COUBARD Anthony</u> | <u>COUTARD Franck</u> | <u>DULUARD Alexandre</u> |
| <u>GOUALARD Aurélie</u> | <u>GRUAU Francis</u> | <u>GUERRIER Mathilde</u> |
| <u>GUITTET-ALANIC Emilie</u> | <u>LEBOUCHER Grégory</u> | <u>MARTIN Romuald</u> |
| <u>LOUVEAU Béatrice</u> | <u>PEYÉ Bertrand</u> | <u>REYNAERT Johan</u> |